

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2025**

En l'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 5 décembre 2025

Votants présents (38) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Martine MICHEL ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Madame Jacqueline PESCARA; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : [ALLAMPS] Madame Clothilde MATHIOT à Monsieur Denis VALLANCE ; [BULLIGNY] Madame Marie-Thérèse VAILLANT à Monsieur Alain GRIS ; [COLOMBEY LES BELLES] Monsieur Patrice BONNEAUX à Madame Jacqueline PESCARA ; [FAVIERES] Madame Valérie HOFFMANN à Monsieur Denis VETIER ; Madame Françoise VALLANCE [SELAINCOURT] à Madame Geneviève LOCH [CREPEY] ; [VANNES LE CHATEL] Madame Magali DANIELCZYK à Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné pouvoir (1) : [BAGNEUX] Monsieur Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

CC_2025_207 Dissolution du budget annexe « sécurisation en eau potable »

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que par une délibération en date du 6 mars 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une prise d'un segment de la compétence eau potable par la Communauté de communes concernant la « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » au titre de ses compétences facultatives.

Par délibération n°2021_1641 en date du 18 mars 2021, le conseil communautaire a créé un budget annexe ayant pour objet de retracer comptablement les opérations liées à cette compétence. En accord avec le comptable de la collectivité, le budget annexe « sécurisation en eau potable » est présenté dans le cadre de la nomenclature M14, passée en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Afin de financer les travaux relatifs à la sécurisation en eau sur le territoire, une participation financière des communes a été instaurée.

Depuis le premier janvier 2025, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence « eau potable ». Dans ce cadre, un budget annexe « eau potable » a été créé par délibération le 23 janvier 2025.

Le financement de la sécurisation en eau a été intégré au prix de l'eau fixé par délibération du conseil communautaire. De ce fait, la sécurisation constitue dorénavant un SPIC.

Considérant les éléments présentés ci-dessus, il convient de dissoudre le budget annexe « sécurisation eau potable » au 31/12/2025, et basculer sur le budget annexe « eau potable » à partir de l'année 2026, l'ensemble de l'actif et du passif relevant de ce budget annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-11 et suivants, et les articles L2224-1 et suivants,

Vu la nomenclature comptable M 49 qui s'applique pour les budgets des services publics à caractère industriels et commerciaux, notamment aux services publics d'eau potable

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 23 janvier 2025 créant le budget annexe « eau potable »,

Vu la délibération n°2025-003 en date du 23 janvier 2025 fixant les durées d'amortissement du budget annexe « eau potable »,

Vu la délibération n°2025-038 en date du 27 février 2025 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme « sécurisation en eau potable »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE LA DISSOLUTION au 31/12/2025 du budget annexe « sécurisation eau potable »,

PRECISE que les résultats constatés au compte financier unique de l'année 2025 seront reversés au budget annexe « eau potable »,

PRECISE que l'autorisation de programme libellée « sécurisation en eau potable » sera intégrée au budget annexe « eau potable »,

AUTORISE le comptable public à réaliser toutes les écritures comptables nécessaires à la clôture de ce budget annexe et intégrer l'actif et le passif dans le budget annexe « eau potable ».

Le secrétaire de séance
Claude DELOFFRE

Le Président,
Philippe PARMENTIER